

ARRETE TEMPORAIRE



110/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : D17 – RTC – Travaux AEP **Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de la société RTC en date du 18 Avril 2025 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date en du : 25/04/2025

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Vau de Chaume, afin de permettre les travaux AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux AEP, la circulation sera alternée par signal automatique tricolores **22 Avril 2025 au 21 Mai 2025** au niveau du carrefour D17 / rue du four à chaux.

Alternat automatique voir annexe 1

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 24 Avril 2025

Le Maire :



Eric CARNAT

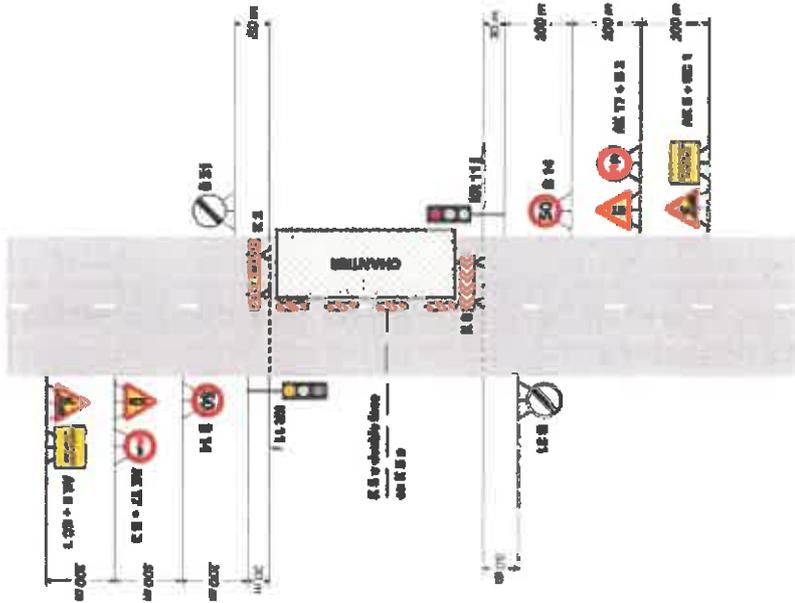
ANNEXE 1

Chantiers fixes

CF7A

Aliment par signaux lumineux

Circulation alternée
Route à 2 voies



Principes(1) :

- Système à équipement complet lequel l'alternance des sens de circulation est réglée, en alternance chronométrée.
- Pour le réglage des signaux lumineux : CS, Signalisation temporaire - Les alternances.

Norme internationale - Edition 2000

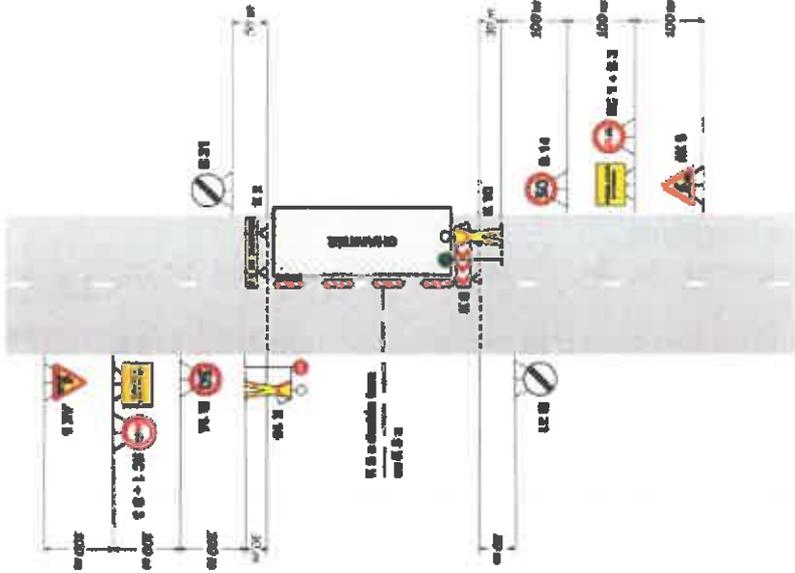
87

Chantiers fixes

CF73

Aliment par panneaux E 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Principes(1) :

- Dispositif réglable uniquement au jour et non pour équilibrer les sens de circulation.
- Un panneau E 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé avec les panneaux ci-dessus.

Signalisation temporaire - SETRA

87